



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 23 février 2024

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe), M. Laurent COUTY, Mme Elisa PERRIN, Mme Déolinda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Céline MICLO, Mme Marianne HUARD, M. Jean-Luc THOMAS et M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés :

M. Marc PARMENTIER qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN ;
M. Alain MARSCHALL qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ;
Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ;
M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ;
Mme Suzanne ROUSSELOT qui a donné procuration à M. Jean-Luc THOMAS ;
M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO ;
Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à Mme Céline MICLO ;
Mme Catherine OLRVY qui a donné procuration à Mme Catherine MERCKLE ;

Absents non excusés : M

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- 4) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- 5) Définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables dans la commune
- 6) Débat d'orientation budgétaire 2024
- 7) Communications
- 8) Divers

M. RUFFIO demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Mise à jour des commissions internes communales,

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Jean-Luc THOMAS comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 02/02/2024 est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,
- **DIT** que le rapport sera mis sur le site www.services.eaufrance.fr

Arrivée de Mme Catherine OLRÉY.

Point 4 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- **DIT** que le rapport sera mis sur le site www.services.eaufrance.fr

Point 5 – Définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables dans la commune

Le maire expose, le dossier d'information sur les zones pouvant faire l'objet d'une qualification en zone d'accélération des énergies renouvelables, suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (site loi APER).

Les zones d'accélération ont pour objectif de soutenir l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables, notamment en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à l'accélération de cette production.

Ces zones d'accélération viendront faciliter la volonté des territoires sur le développement des EnR, mais dans tous les cas les projets suivent la procédure administrative et doivent répondre aux contraintes d'autorisation des EnR. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Dans cette même logique un projet situé en dehors des zones d'accélération peut être autorisé, un comité de projet sera obligatoire et à la charge du porteur. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Cependant, le développement d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération induira plusieurs avantages, comme l'accélération des procédures d'instruction et la possibilité de bénéficier d'aides pour le développement de projets sur ces zones.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : publication et diffusion de l'information – par affichage en mairie, diffusion sur le site Internet de la Commune, page Facebook officielle de la Commune – avec mise à disposition du dossier d'information sur les ZAEnR en mairie aux horaires d'ouverture, avec registre de concertation du public sur lequel tout citoyen peut apporter ses observations, remarques, contributions.

Durée de la concertation : 7 jours, du 16/02/2024 au 23/02/2024.

Cette concertation a donné les résultats suivants : une observation est notée dans le registre,

Bilan final à la clôture de la concertation publique :

Observations : 1 observation,

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération suivantes pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies compte-tenu de la spécificité de la commune :

- Hydroélectricité : Néant
- Eolien : Néant
- Photovoltaïque : En zone urbaine, sur l'intégralité des propriétés bâties.
- Méthanisation : Néant
- Géothermie : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DEFINIT** les zones d'accélération telles que ci-dessus.

Point 6 – Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil Municipal discute le projet de D.O.B. pour 2024 et fixe les priorités qui seront inscrites lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Elles s'établissent comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX « COMMUNE » (Comptabilité Générale M57)

1) Réparation complète toiture maison des associations	120 000€
2) Réparation « urgente » toiture maison des associations	18 000€
3) Colmatage toiture salle des fêtes	20 000€
4) Mise en conformité Club-House	30 000€
5) Salle des fêtes : Vitrification parquet + mitigeurs douches	37 200€
6) Tondeuse autoportée KUBOTA	14 000€
7) Réparation toiture école maternelle + planches de rives	19 000€
8) Travaux de maintenance chaufferie bois	30 000€
9) Salle des fêtes : réparation étanchéité terrasse garage	7 000€
10) Peinture de l'école maternelle	15 000€
11) Remplacements de poteaux incendie	15 000€
12) Entretien des chemins communaux (terre + enrobé)	80 000€
13) Divers travaux (enrochement Granges + cimetière Eglise basse, travaux eaux pluviales des « Christes », abattage arbre)	138 000€
14) Salle des fêtes : nettoyage filtres, ventilation et remplt caillebotis	9 000€
15) DPE des bâtiments communaux (dispositif Climaxion)	8 000€
16) Ecoles : contrôle de la qualité de l'air	6 800€
TOTAL	567 000€

DÉPENSES TRAVAUX RÉSEAU D'EAU (Comptabilité M49)

1) Réhabilitation du réservoir de « Giragoutte »	45 000€
2) Réhabilitation du réservoir des « Cottis »	45 000€
3) Travaux d'assainissement non collectif camping	10 000€
4) Remplacement des « bouches à clés »	12 000€
5) Réhabilitation du Tertre « Derrière la Roche »	300 000€
6) Conduite d'eau « Le Centre »	100 000€
7) Création du Tertre de « l'Arrêtement »	300 000€
8) Analyse d'assainissement sur les Tertres	5 000€
TOTAL	817 000€

Arrivée de M. Alain MARSCHALL.

Principales remarques émises lors du D.O.B. :

- Un conseiller municipal évoque le futur remplacement d'un véhicule pompier dans les 2 ans à venir.
- Les priorités mentionnées ci-dessus seront arbitrées en commission finances en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires.

Point 7 – Mise à jour des commissions internes communales

M. le Maire, président de droit de toutes les commissions, précise qu'il y a lieu de mettre à jour les commissions.

Celles-ci sont définies comme suit :

COMMISSION DES FINANCES (pas de changement)

Bernard RUFFIO président, MARSCHALL Alain, COUTY Laurent, PARMENTIER Marc, BARTHELME Linda, KLINKLIN Arnaud, ROUSSELOT Suzanne.

COMMISSION DE L'URBANISME, DES TRAVAUX ET GESTION DES BATIMENTS

Bernard RUFFIO Président, Alain VILMAIN, Adjoint, BANGRATZ Bernard, Adjoint, COUTY Laurent, BARTHELME Linda, ROUSSELOT Suzanne, THOMAS Jean-Luc et MARCHAND Jean-Michel.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DU PERISCOLAIRE ET CRECHE

Bernard RUFFIO président, Catherine OLRy, Adjointe, MICLO Céline, PERRIN Elisa, HUARD Marianne.

COMMISSION FORÊT, ENVIRONNEMENT, CHASSE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Bernard RUFFIO Président, BANGRATZ Bernard, Adjoint, Alain VILMAIN Adjoint, BARTHELME Linda, HUARD Marianne, ROUSSELOT Suzanne, THOMAS Jean-Luc, SPETTEL Nathalie et MARCHAND Jean-Michel.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SAPEURS-POMPIERS

Bernard RUFFIO président, Catherine OLRy, Adjointe, MARSCHALL Alain, COUTY Laurent, BARTHELME Linda, MERCKLE Catherine et MARCHAND Jean-Michel.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (pas de changement)

Bernard RUFFIO, Maire,	MERCKLE Catherine, suppléante
Alain VILMAIN, titulaire	PARMENTIER Marc, suppléant
Bernard BANGRATZ, titulaire	ROUSSELOT Suzanne, suppléante
THOMAS Jean-Luc, titulaire	SPETTEL Nathalie, suppléante.

COMMISSION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (pas de changement)

Bernard RUFFIO président, Catherine OLRy, Adjointe, MARSCHALL Alain, MICLO Céline, PERRIN Elisa.

COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE, TOURISME, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS (BARTOCHE, SITE INTERNET)

Bernard RUFFIO président, Catherine MERCKLE, Adjointe, PERRIN Elisa, BARTHELME Linda, KLINKLIN Arnaud, HUARD Marianne, SPETTEL Nathalie.

COMMISSION DES IMPÔTS (pas de changement)

RUFFIO Bernard, Maire,	BARTHELEME Déolinda, suppléante
KLINKLIN Arnaud, titulaire	HUARD Marianne, suppléante
MICLO Céline, titulaire	WURTZ Didier, suppléant
MERCKLE Catherine, titulaire	TRISTAN Daniel, suppléant
SCANDELLA Yves, titulaire,	FORMWALD Fabien, suppléant
SCHIELE Isabelle, titulaire	KRESS Robert, suppléant
OLRY Catherine, titulaire	GOERGES Patrick, suppléant
DECHRISTE Norbert, titulaire	SCANDELLA Claude, suppléant.
MARCHAND Jean-Pierre, titulaire	

Point 8 – Communication

Mme Catherine OLRy évoque la signature du CTG (Convention Territoriale Globale) à la communauté de commune avec la caisse d'allocations familiales. Ce contrat remplace le contrat enfance jeunesse pour la participation de la CAF au financement du périscolaire.

La commission finances est décalée au 18 mars 2024 à 19h. Tous les conseillers sont invités.

Point 9 - Divers

M. le Maire évoque la vente de la maison de la musique, ainsi que l'éventuel achat du bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel.

Il rapporte aussi un courrier du Tennis Club concernant la réfection complète du terrain n°1 et l'entretien du terrain n°2 à LABAROCHE. Une réponse courrier sera donnée au président de l'association.

Le recensement de la population est désormais terminé depuis le 17 février dernier, tout d'abord un grand merci à tous les acteurs. Un petit tableau récapitulatif est projeté aux élus.

M. THOMAS évoque la qualité des dossiers d'urbanisme présentés en commission. Il suggère de réaliser un contrôle, à la réception en mairie, des pièces « classiques » du dossier, afin d'éviter des longueurs de traitements et une meilleure analyse de la commission. Il souhaite également que la procédure de dépôt pour les autorisations d'urbanisme, en précisant la nature des pièces à joindre, soit publié pour rappel dans le Barotché. Une discussion avec le personnel en interne sera organisée pour accentuer la vérification de la complétude des dossiers. Pour la publication dans le Barotché, Mme MERCKLE prend bonne note de la demande pour la prochaine maquette.

M. MARSCHALL évoque l'organisation de Festibaroche pour l'été à venir. Diverses demandes des présidents d'associations sont discutées (eau à disposition, remplacement du sous-bassement des chalets, ...). M. VILMAIN regardera les possibilités pour améliorer la situation avec l'équipe technique.

La séance est levée à 20h30.

Date prévisionnelle du prochain conseil : vendredi 22 mars à 19h00 à la Mairie

LABAROCHÉ, le 26 février 2024 TB/JLT/BR

Le secrétaire de séance

Jean-Luc THOMAS

Jl. Thomas

Le Maire

Bernard RUFFIO



*Sur les points 3 et 4 des
compléments d'information
concernant l'eau et l'assainissement
ont été évoqués et ne sont pas présents
sur ce compte-rendu.*